

Info

Décembre 2022

RÉSIDENTS

Vos charges de chauffage vont-elles augmenter ?



Votre logement est chauffé par un système individuel au gaz naturel. Pour 2023, le dispositif de "bouclier tarifaire" mis en place par l'État est prolongé et va permettre de limiter l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité à 15 % des tarifs réglementés. Toulouse Métropole Habitat est mobilisé au quotidien contre l'augmentation des charges locatives. Cependant, nous ne pourrions y parvenir qu'avec votre concours, en faisant ensemble les efforts nécessaires. Comment ?

Ce que Toulouse Métropole Habitat réalise pour limiter les hausses de charge

Isolation des bâtiments



Toulouse Métropole Habitat a lancé un grand plan de rénovation thermique de ses résidences et ambitionne d'ici 2026 avoir 80 % de son parc neuf ou réhabilité depuis moins de 15 ans.

Des tarifs négociés pour l'électricité des parties communes



Toulouse Métropole Habitat a négocié en 2020 un coût de l'électricité fixe jusqu'au 31 mai 2023, et donc indépendant des fluctuations actuelles des marchés. Ainsi, le mégawattheure est facturé 174 € TTC à Toulouse Métropole Habitat contre 350€ pour le tarif du marché en novembre 2022. Le nouveau marché verra certainement les tarifs à la hausse après cette date. Des provisions de charge pourront être appliquées dès janvier pour éviter une trop forte hausse en juin.

Remplacement des matériels



Toulouse Métropole Habitat a initié un important programme de remplacement des anciens équipements pour installer des chaudières à condensation, à rendement élevé. L'âge moyen de ces équipements dans les logements Toulouse Métropole Habitat chauffés au gaz est de 6 ans.

Ce que vous pouvez faire pour nous y aider



Réglez la température de chauffage à 19°C

La température moyenne dans les bâtiments d'habitation est fixée à 19°C, conformément à l'article R131-20 du Code de l'Énergie.
1°C supplémentaire = 10 % de consommation supplémentaire !



Adaptez votre offre à vos besoins

Quel que soit votre fournisseur d'énergie, vérifiez que votre contrat correspond bien à vos besoins actuels.
Optez pour la mensualisation de vos factures : en réglant votre consommation de gaz chaque mois, vous maîtrisez plus facilement votre budget.



Contrôlez la pression d'eau

Elle doit être comprise entre 1 et 1,5 bar. Si nécessaire, complétez le niveau.



Favorisez la diffusion de chaleur

Laissez vos radiateurs totalement dégagés pour une bonne diffusion de la chaleur : pas de meubles, portes, tablettes, rideaux ou linge à sécher devant et encore moins sur les radiateurs. Pensez à dépoussiérer régulièrement vos radiateurs.
Veillez à fermer vos volets et vos rideaux dès la tombée de la nuit et à les ouvrir en journée pour bénéficier de l'ensoleillement.



Régulez la température

Si vous disposez d'un thermostat d'ambiance, programmez la température en fonction de vos heures de présence dans votre logement, et/ou réglez chaque radiateur selon la nature de la pièce. En cas d'absence prolongée, réglez le thermostat en position « hors gel ».

Ventilez judicieusement

La ventilation naturelle et la ventilation mécanique contrôlée (VMC) évacuent l'excédent d'humidité et les polluants sans perte de chaleur. Ne bouchez jamais les grilles d'aération pour éviter tout risque de condensation et l'apparition de moisissures.
Aérez chaque pièce 10 minutes par jour pour renouveler l'air de votre logement (coupez le radiateur pendant ce temps).



Les aides financières

Le chèque énergie

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>
https://chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/mode_emploi_beneficiaires.pdf

Il permet de percevoir une aide pour les factures payées directement auprès de votre fournisseur d'énergie. Toulouse Métropole Habitat n'est pas habilité à l'encaisser.

Les autres aides

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15598>

D'autres aides permettent de pallier les difficultés de paiement des factures de gaz et d'électricité afin d'éviter la suspension ou la réduction de la fourniture d'énergie.

À noter : les locataires possédant un abonnement gaz ou électricité individuel ne sont pas éligibles aux aides Fonds Énergie mises en place par le groupe Action logement.